

EXTRAIT DE PÉTITION

(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 840 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QUE le trouble du déficit d'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH) est un trouble neurologique fréquent, touchant un Québécois sur vingt, qui a un impact majeur sur presque tous les aspects de la vie quotidienne des personnes atteintes et de leur famille;

CONSIDÉRANT QUE les ressources et les services fournis par le gouvernement du Québec aux gens touchés par le TDAH et leurs proches sont nettement insuffisants;

CONSIDÉRANT QUE le TDAH affecte de un à trois élèves par classe et que le réseau scolaire a grandement besoin de ressources additionnelles pour surmonter les difficultés inhérentes à leur condition et leur permettre d'atteindre la réussite scolaire et sociale;

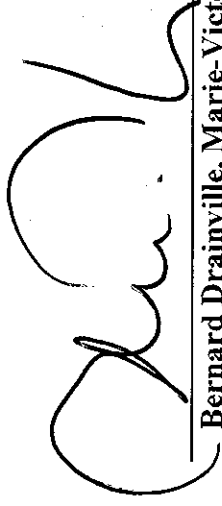
CONSIDÉRANT QUE les ressources d'évaluation médicale du TDAH doivent être offertes en temps opportun et que les traitements doivent être accessibles pour tous, individualisés et adaptés selon les besoins de chacun;

CONSIDÉRANT QUE les traitements pour le TDAH ne sont pas tous couverts par la RAMQ et que cette situation crée une grave iniquité entre les personnes ayant une assurance privée et celles couvertes par le régime public;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

C'est pourquoi les soussignés demandent au gouvernement du Québec, et plus particulièrement au ministre de l'Éducation et au ministre de la Santé et des Services sociaux, d'accorder aux personnes atteintes du TDAH et à leur famille les ressources, les services et l'accès aux traitements dont ils ont besoin.

Je certifie que cet extrait est conforme au Règlement et à l'original de la pétition.



Bernard Drainville, Marie-Victorin

15 mai 2012

Date de signature de l'extrait